

Séance ordinaire du Dix huit Décembre deux mil huit

Département
DE L'AUDE

Sous la présidence de M. Jacques BASCOU, Député-Maire

Arrondissement
de NARBONNE

Présents ou représentés : M. Jacques BASCOU, Mme Marie-Hélène FABRE, M. Jean-Michel FESTE, Mme Marie SANDRAGNÉ, M. Nicolas SAINTE-CLUQUE, Mme Nicole CATHALA, M. Marc ORTIZ, Mme Marie-Claude EGGLESSIES, M. Tristan LAMY, Mme Hélène MARTINEZ, M. Olivier LAPEYRE, Mme Zohra TEGGOUR, M. Jean FABRE, M. Serge GUIGUE, M. Pierre GALINIER, M. Jean-Yves GLÉMÉE, Mme Martine MIR, Mme Christiane MONNIER, Mme Alice GUITTARD, Mme Marie-Claude CANET, Mme Anne-Marie JOURDET, M. Jacques BAILLAT, Mme Murielle GANCIA, M. Jean-François ROUSSOULY, Mme Bérangère BATTISTELLA, M. Georges ABBAMONTE, M. José PERERA, M. Patrick FRANÇOIS, M. Michel FARNOLE, M. Youssef BOUNOUA, Mme Isabelle HERPE, Mme Lucia COSTA, Mme Sabine PEYROUZEL, Mme Aurélie ORRIT, M. Robert DEJEAN, Mme Yvette BARBANSON, M. Michel MOYNIER, Mme Irène BENARD, Mme Brigitte FIGUERAS, M. Hervé FRAÏSSE, M. Jean-Charles BARSANTI, M. David GRANEL, Mme Marie Claude SULTAN,

COMMUNE
DE NARBONNE

Absents :

Secrétaire élu selon l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Mme MIR

OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) : APPROBATION DE LA PREMIÈRE MODIFICATION

Monsieur le rapporteur expose :

L'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme précise les possibilités dans lesquelles une modification de PLU peut être mise en oeuvre.

Dans ce cadre, la première modification du PLU approuvé par délibération du 12 juillet 2006 a été lancée.

Elle concerne :

- l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques,
- la suppression des emplacements réservés numéros 29 et 34 et la modification du n° 10,
- des compléments ponctuels au règlement des zones UY, UB et NS,
- la rectification de la limite entre les zones UAb et UC (rues de l'Alcazar, Yvan Pélissier, Guiraud Riquier et de Gleizes).

Par arrêté du 10 octobre 2008, M. le Maire a soumis à enquête publique le projet de modification du PLU.

L'enquête publique s'est déroulée du 28 octobre 2008 au 28 novembre 2008.

M. le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable au projet de modification avec la seule réserve de prendre en compte les observations éventuelles de la Préfecture et des services de la D.D.E. concernant la modification de l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques. L'Etat a été consulté par courrier du 21 octobre 2008 et n'a pas fait de remarques.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-13 et R 123-19,

.../...

Vu la délibération du 12 juillet 2006 ayant approuvé le P.L.U.,

Vu l'arrêté de M. le Maire du 10 octobre 2008,

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Urbanisme et du Cadre de Vie,

Considérant que la première modification du PLU est prête à être approuvée, je vous propose :

- d'approuver la première modification du PLU telle qu'annexée à la présente,
- de préciser que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois. La mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département,
- de préciser que la présente délibération deviendra exécutoire :

* dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu de la modification du PLU ou dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications,

* après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visée ci-dessus.

Le Conseil adopte par :

- 34 voix «Pour»
- 09 abstentions

Le Député-Maire

Signé

M. Jacques BASCOU

Séance ordinaire du Trente Septembre Deux Mil Dix

Sous la présidence de M. Jacques BASCOU, Député-Maire

Département
DE L'AUDE

Arrondissement
de NARBONNE

COMMUNE
DE NARBONNE

Présents ou représentés : M. Jacques BASCOU, Mme Marie-Hélène FABRE, M. Jean-Michel FESTE, Mme Hélène SANDRAGNÉ, M. Nicolas SAINTE-CLUQUE, Mme Nicole CATHALA, M. Marc ORTIZ, Mme Marie-Claude EGLESSES, M. Michel FARNOLE, Mme Hélène MARTINEZ, M. Olivier LAPEYRE, M. Serge GUIGUE, M. Pierre GALINIER, M. Jean FABRE, M. Jean-Yves GLÉMÉE, Mme Christiane MONNIER, Mme Martine MIR, Mme Alice GUITTARD, Mme Marie-Claude CANET, Mme Anne-Marie JOURDET, M. Jacques BAILLAT, M. Jean-François ROUSSOULY, Mme Bérangère BATTISTELLA, M. Georges ABBAMONTE, M. Patrick FRANÇOIS, M. José PERERA, M. Tristan LAMY, M. Youssef BOUNOUA, Mme Isabelle HERPE, Mme Lucia COSTA, Mme Sabine PEYROUZEL, Mme Aurélie ORRIT, M. Robert DEJEAN, Mme Yvette BARBANSON, M. Michel MOYNIER, Mme Irène BENARD, M. Hervé FRAÏSSE, M. Jean-Charles BARSANTI, M. David GRANEL, Mme Marie Claude SULTAN, Mme Florence VITASSE, M. Jacques ADRADOS

Absents : Mme Murielle GANCIA

Secrétaire élu selon l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Mme Bérangère BATTISTELLA

OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) - APPROBATION DE LA DEUXIÈME MODIFICATION

Monsieur le rapporteur expose :

Les caves coopératives de distillation et de vinification de NARBONNE sont implantées respectivement aux 88 et 90 avenue Anatole France.

La cave de vinification a fait l'objet d'une fusion absorption avec la cave coopérative d'OUVEILLAN.

Le site narbonnais ne supporte plus qu'une petite activité.

La coopérative de distillation n'a plus également qu'une activité limitée.

Ces équipements sont implantés dans une zone UY (zone d'activités) du P.L.U. dont la raison d'être est l'existence de ces 2 structures.

Elle est entourée par des zones destinées à l'habitat.

Aussi, compte tenu de l'évolution de ces deux coopératives, il est logique de changer le zonage de cette petite zone UY d'environ 30.000 m² pour l'affecter à l'habitat.

Dans le cadre des possibilités offertes par l'article L. 123-13 du Code de l'Urbanisme une modification de P.L.U. a été mise en œuvre pour effectuer ce changement de zonage.

Ce projet de modification a été mis à l'enquête publique par arrêté de M. le Député Maire du 10 juin 2010.

Elle s'est déroulée du lundi 5 juillet au vendredi 6 août 2010.

M. le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable au projet de deuxième modification du P.L.U.

Il a simplement émis le souhait que soit précisée la possibilité pour les coopératives de maintenir temporairement, sur le site, leurs activités résiduelles.

Il est dans les faits pris en considération puisque la modification du P.L.U. n'a d'incidence que pour les projets à venir qui doivent respecter la

nouvelle réglementation, mais n'induit, en aucun cas, des contraintes sur les activités existantes qui peuvent se maintenir.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-13 et R. 123-19,

Vu la délibération du 12 juillet 2006 ayant approuvé le P.L.U.,

Vu l'arrêté de M. le Député Maire du 10 juin 2010,

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur du 21 août 2010,

Considérant que la seconde modification du P.L.U. est prête à être approuvée,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Urbanisme et du Cadre de Vie, je vous propose :

- d'approuver la deuxième modification du P.L.U. telle qu'annexée à la présente,
- de préciser que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois. La mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans 2 journaux diffusés dans le département,
- de préciser que la présente délibération deviendra exécutoire, à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité,
- de charger M. le Maire ou son représentant légal dûment désigné, d'exécuter la présente délibération et, notamment, de signer tout document de type administratif, technique ou financier relatif à cette opération.

Le Conseil adopte à l'unanimité.

CONTRÔLE DE LEGALITE

- 3 NOV. 2010

DDE 11 - PREFET



Le Député-Maire

M. Jacques BASCOU

Séance ordinaire du Trente Septembre Deux Mil Dix

Sous la présidence de M. Jacques BASCOU, Député-Maire

Département
DE L'AUDE

Arrondissement
de NARBONNE

COMMUNE
DE NARBONNE

Présents ou représentés : M. Jacques BASCOU, Mme Marie-Hélène FABRE, M. Jean-Michel FESTE, Mme Hélène SANDRAGNÉ, M. Nicolas SAINTE-CLUQUE, Mme Nicole CATHALA, M. Marc ORTIZ, Mme Marie-Claude EGLESSIES, M. Michel FARNOLE, Mme Hélène MARTINEZ, M. Olivier LAPEYRE, M. Serge GUIGUE, M. Pierre GALINIER, M. Jean FABRE, M. Jean-Yves GLÉMÉE, Mme Christiane MONNIER, Mme Martine MIR, Mme Alice GUITTARD, Mme Marie-Claude CANET, Mme Anne-Marie JOURDET, M. Jacques BAILLAT, M. Jean-François ROUSSOULY, Mme Bérandère BATTISTELLA, M. Georges ABBAMONTE, M. Patrick FRANÇOIS, M. José PERERA, M. Tristan LAMY, M. Youssef BOUNOUA, Mme Isabelle HERPE, Mme Lucia COSTA, Mme Sabine PEYROUZEL, Mme Aurélie ORRIT, M. Robert DEJEAN, Mme Yvette BARBANSON, M. Michel MOYNIER, Mme Irène BENARD, M. Hervé FRAÏSSE, M. Jean-Charles BARSANTI, M. David GRANEL, Mme Marie Claude SULTAN, Mme Florence VITASSE, M. Jacques ADRADOS

Absents : Mme Murielle GANCIA

Secrétaire élu selon l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Mme Bérandère BATTISTELLA

OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) - APPROBATION DE LA TROISIÈME MODIFICATION

REÇU à la Direction Départementale de
l'Équipement de l'Aude le :

0 9 NOV. 2010

Monsieur le rapporteur expose :

L'article L. 123-13 du Code de l'Urbanisme précis les possibilités dans lesquelles une modification de Plan Local d'Urbanisme peut être mise en œuvre.

Dans ce cadre, la troisième modification du P.L.U., approuvé par délibération du 12 juillet 2006, a été lancée.

Elle concerne :

- le zonage du quartier de Crabit situé au Nord Ouest de la commune de NARBONNE,
- des modifications réglementaires concernant le stationnement dans les zones UA et UB,
- des précisions mineures dans les zones UA, UB, UC et IAUh4.

Par arrêté du 8 juillet 2010, M. le Député Maire a soumis à enquête publique le projet de modification du PLU.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 9 août 2010 au vendredi 10 septembre 2010.

M. le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable au projet de modification.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-13 et R. 123-19,

Vu la délibération du 12 juillet 2006 ayant approuvé le P.L.U.,

Vu l'arrêté de M. le Député Maire du 8 juillet 2010,

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur,

Considérant que la troisième modification du P.L.U. est prête à être approuvée,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Urbanisme et du Cadre de Vie, je vous propose :

- d'approuver la troisième modification du P.L.U. telle qu'annexée à la présente,
- de préciser que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois. La mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans 2 journaux diffusés dans le département,
- de préciser que la présente délibération deviendra exécutoire, à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité,
- de charger M. le Maire ou son représentant légal dûment désigné, d'exécuter la présente délibération et, notamment, de signer tout document de type administratif, technique ou financier relatif à cette opération.

Le Conseil adopte à l'unanimité.

CONTRÔLE DE LEGALITE

- 3 NOV. 2010

DDE 11 - PREFET



Le Député-Maire

M. Jacques BASCOU

Département
DE L'AUDE

Arrondissement
De NARBONNE

COMMUNE
DE NARBONNE

Le 3 octobre 2013, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, par convocation en date du 26 Septembre 2013

Sous la présidence de M. Jacques BASCOU, Maire de Narbonne, Président du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération, Député honoraire

Présents :

M. Jacques BASCOU, Mme Hélène SANDRAGNÉ, M. Jean-Michel FESTE, M. Nicolas SAINTE-CLUQUE, Mme Nicole CATHALA, M. Marc ORTIZ, Mme Marie-Claude EGGLESSIES, M. Michel FARNOLE, Mme Hélène MARTINEZ, M. Olivier LAPEYRE, M. Jacques ADRADOS, Mme Sabine PEYROUZEL, M. Pierre GALINIER, M. Jean-Yves GLÉMÉE, Mme Christianne MONNIER, Mme Martine MIR, Mme Alice GUITTARD, Mme Marie-Claude CANET, Mme Anne-Marie JOURDET, M. Jacques BAILLAT, M. Jean-François ROUSSOULY, M. Georges ABBAMONTE, M. Patrick FRANÇOIS, M. José PERERA, M. Tristan LAMY, M. Youssef BOUNOUA, Mme Isabelle HERPE, Mme Yvette BARBANSON, M. Michel MOYNIER, M. Jean-Charles BARSANTI, M. David GRANEL, Mme Florence VITASSE

Absents ayant donné procuration :

M. Serge GUIGUE, Mme Marie Hélène FABRE, Mme Christine CASTILLO

Absents :

M. Jean FABRE, Mme Bérangère BATTISTELLA, Mme Lucia COSTA, Mme Aurélie ORRIT, M. Robert DEJEAN, Mme Irène BENARD, M. Hervé FRAÏSSE, Mme Marie-Claude SULTAN

Secrétaire de séance élu selon l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Mme Marie-Claude CANET

OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME - APPROBATION DE LA 1ÈRE MODIFICATION SIMPLIFIÉE

M. Michel FARNOLE expose :

Par délibération municipale du 13 juin 2013, le Conseil Municipal a fixé les modalités de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La présente procédure a pour but de supprimer l'emplacement réservé n° 22 relatif à la création de bassins de rétention des eaux pluviales et l'emplacement réservé n° 26 relatif à l'agrandissement du parking du Théâtre. Elle touche également l'emprise de l'emplacement réservé n°1 concernant la création de la rocade Nord Est.

Enfin, les articles UB 7, UC 7, UD 7 et IAUh7 du règlement du Plan local d'Urbanisme doivent être clarifiés pour prendre en compte plusieurs décisions juridictionnelles récentes (Tribunal Administratif de Montpellier, 1er juin 2011 - Cour Administrative d'Appel de Nantes du 1er mars 2013) qui considèrent que la hauteur d'un bâtiment en limite séparative doit s'apprécier sur l'ensemble de la construction.

Cette interprétation est contraire à la volonté des auteurs du Plan Local d'Urbanisme qui souhaitaient permettre l'implantation de constructions sur la limite séparative sous réserve de respecter des limitations de longueur et de hauteur seulement sur une bande de 3 m par rapport à la limite séparative et non sur l'ensemble de la construction.

La nouvelle rédaction précisera que la hauteur maximale des constructions implantées en limite séparative est de 3,50 m uniquement dans la bande de recul de 3 m par rapport à cette limite. Au-delà, les hauteurs maximales autorisées des constructions sont supérieures : 12 à 18 m en zone UB, 9 m en zone UC et UD, 8,5 à 12,5 m en zone IAUh.

Les pièces du dossier du projet de modification simplifiée n°1 ont été mises à disposition du public en Mairie de NARBONNE (Services Techniques Municipaux, 10 quai Dillon) de manière continue du 6 août 2013 au 6 septembre 2013, aux jours et heures habituels d'ouverture, du lundi au vendredi, de 8 H 15 à 11 H 50 et de 14 H à 18 H. L'avis et le dossier mis à disposition du public étaient consultables sur le site internet de la commune (www.mairie-narbonne.fr).

Chacun a pu prendre connaissance du dossier et les observations du public ont pu être consignées sur un registre ouvert à cet effet, ou être adressées par pli cacheté à l'attention du Service Urbanisme - Services Techniques Municipaux - 10, quai Dillon - 11108 NARBONNE CEDEX.

Un avis a été publié dans les journaux « MIDI LIBRE » et « L'INDEPENDANT » le 28 juillet 2013.

Cet avis a été affiché à l'Hôtel de Ville, aux services techniques municipaux, à la Maison des Services de Saint Jean Saint-Pierre et dans les trois mairies annexes pendant toute la durée de la mise à disposition.

Conformément aux dispositions de l'article L,123-13-3 du Code de l'urbanisme, le maire présente le bilan de cette mise à disposition.

Le dossier a été consulté de manière régulière mais peu d'observations ont été portées au registre, et ce, en raison de l'objet de la procédure. En effet, les modifications envisagées n'ont pas d'impact direct sur les administrés puisqu'elles ne portent que sur la réduction ou la suppression d'emplacements réservés et la reformulation de quatre articles du PLU.

Toutefois, des observations pertinentes ont été portées sur le registre mis à disposition. Une observation a trait aux notions de limites parcellaires et de limites séparatives, toutes deux utilisées dans la rédaction des articles UB 7, UC 7, UD 7 et IAUh 7 du règlement du PLU. Pour éviter toute confusion, seule la notion « limite séparative » est employée dans l'ensemble des articles susmentionnés. Par ailleurs, le mot « faitage » a été rajouté dans la rédaction afin de préciser l'élément architectural pris en compte pour mesurer la hauteur de la construction.

Il a également été proposé que la notion de limite séparative soit ajoutée au glossaire. Cette observation sera prise en compte dans la révision du PLU en cours. Enfin, une observation a été relative à la rédaction de l'article UC 3- accès et voirie. Elle ne sera pas prise en considération. En effet, la présente procédure de modification simplifiée ne porte pas sur cette disposition.

Il est précisé que les adaptations susvisées, effectuées pour prendre en compte certaines observations formulées par le public n'ont pas pour effet de remettre en cause l'économie générale de la procédure de modification simplifiée et peuvent par conséquent être réalisées sans procéder à une nouvelle mise à disposition du public.

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-13-1 et suivants,

VU le PLU approuvé par délibérations des 12 juillet 2006 et 25 octobre 2006, modifié par délibérations des 18 décembre 2008, 30 septembre 2010 et 29 mars 2012 et mis à jour par arrêtés municipaux des 11 juillet 2007, 26 mai 2008 et 24 juin 2009, et mis en compatibilité par arrêté préfectoral du 15 septembre 2011,

VU la délibération du conseil municipal du 13 juin 2013 fixant les modalités de la mise à disposition du projet de modification simplifiée du PLU,

VU les avis de parutions en date du 28 juillet 2013 insérés dans les journaux MIDI LIBRE et L'INDEPENDANT,

VU le projet mis à disposition du public du 6 août 2013 au 6 septembre 2013 inclus,

VU les remarques formulées par le public,

VU la consultation des personnes publiques associées,

CONSIDERANT que le bilan de la mise à disposition est satisfaisant,

CONSIDERANT que la modification simplifiée du PLU est prête à être approuvée,

VU l'avis favorable de la Commission de l'Urbanisme et du Cadre de vie, je vous propose:

- d'approuver et de tirer un bilan positif de la mise à disposition du public tel que présenté par le Maire,
- d'approuver la modification simplifiée n° 1 du PLU pour la suppression des emplacements réservés n° 22 et n° 26, la modification de l'emprise de l'emplacement réservé n°1, et la modification des articles UB 7, UC 7, UD 7 et IAUh 7 du règlement du PLU,
- de préciser que la présente délibération fera l'objet des publicités prévues à l'article R-123-25 du code de l'urbanisme,
- de préciser que la présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicités,
- de charger M. le Maire ou son représentant légal dûment désigné, d'exécuter la présente délibération et, notamment, de signer tout document de type administratif, technique ou financier relatif à ce dossier.

Le conseil adopte par :

- 30 voix « Pour »

- 4 Abstentions

Mme Yvette BARBANSON, M. Jean-Charles BARSANTI, M. David GRANEL, Mme Florence VITASSE

- 1 voix « Contre »

M. Michel MOYNIER



M. Le Maire

M. Jacques BASCOU

Département
de l'AUDE

Arrondissement
de NARBONNE

Commune
de NARBONNE

Le 24 septembre 2015, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, par convocation en date du 17 Septembre 2015

Sous la présidence de M. Didier MOULY

Présents :

M. Didier MOULY, M. Bertrand MALQUIER, Mme Emma BELLOTTI-LASCOMBES, Mme Nathalie GRANIER, Mme Marie-Noëlle GARBAY, Mme Sylvie ALAUX, Mme Yamina ABED, M. Eric PARRA, M. Yves PENET, M. Jacques PAIRO, M. Alain VICO, M. Guy CLERGUE, M. Robert DEJEAN, M. Jean-Claude JULES, M. Jean-Pierre COURREGES, M. Serge FUSTER, Mme Dominique MARTIN-LAVAL, M. Xavier BELART, M. Jean-Michel ALVAREZ, Mme Sandrine MONTAGNE, Mme Gaëlle PAVAN, M. Vincenzo GIARDINA, Mme Caroline OLIVAS-GUISSET, M. Jean-Marie ORRIT, Mme Ophélie LE BERRE, M. Jacques BASCOU, Mme Hélène SANDRAGNÉ, M. Tristan LAMY, Mme Catherine BOSSIS, M. Nicolas SAINTE-CLUQUE, M. Jacques ADRADOS, M. Marc ORTIZ, Mme Sabine PEYROUZEL, Mme Corinne AMOROS

Absents ayant donné procuration :

Mme Evelyne RAPINAT, M. Jean-Paul CESAR, Mme Isabelle FILLON, Mme Zohra TEGGOUR, Mme Agnès PUYBAREAU, Mme Rabiye MONTÖR, Mme Cyrielle BOUISSET, Mme Isabelle HERPE

Absents :

Mme Sabine FLAUTRE, Mme Julie RIPERT, M. Jean-Marc PEREA

Secrétaire de séance élu selon l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : M. Jean-Pierre COURREGES

OBJET : URBANISME - APPROBATION DE LA 4ÈME MODIFICATION DU PLU DE NARBONNE

Mme Nathalie GRANIER expose :

Une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune a été prescrite par arrêté du Maire du 26 novembre 2014 dans le but de :

1. Mettre à jour le règlement du PLU pour prendre en compte les dernières évolutions législatives, notamment l'ordonnance n°2011-1539 du 16 novembre 2011 relative à la définition des surfaces de plancher et surtout, la loi ALUR du 27 mars 2014 qui supprime le Coefficient d'Occupation des Sols et la taille minimale des terrains constructibles,

2. Adapter le règlement et le zonage du PLU aux dernières dispositions réglementaires locales à savoir les deux Plans de Préventions des Risques d'Inondation approuvés le 08 septembre 2008, le futur Plan de Prévention des Risques Prévisibles Littoraux prescrit le 26 octobre 2012 et le Plan de Prévention des Risques Technologiques d'Areva Nc (Comurhex) approuvé le 23 janvier 2013,

3. Toilettier le règlement et le zonage du PLU dans les zones urbaines et à urbaniser pour faciliter la densification et améliorer le cadre de vie dans l'esprit de la loi ALUR : modification des caractéristiques de la desserte, règles de gabarit, prospects, emprise au sol, pergola, clôture, stationnement,

4. Modifier le règlement et le zonage du PLU dans les zones agricoles et naturelles pour renforcer leur protection en mentionnant notamment l'interdiction du camping sauvage et de la cabanisation,

5. Désigner sur le plan de zonage du PLU les bâtiments agricoles pouvant faire l'objet de changement de destination en raison de leur intérêt architectural et patrimonial,

6. Créer un secteur UYc dans la zone économique UY sur le secteur de Saint Germain dans lequel des habitations sont autorisées pour développer la mixité urbaine,

7. Rectifier plusieurs incohérences dans la rédaction du règlement et sur le plan de zonage à la Coupe entre la zone UD et UY, entre la zone UE et 1AUh et à la Mayrale entre la zone UC et UY.

Une enquête publique s'est déroulée du 27 mai au 30 juin 2015. Le dossier mis à l'enquête comportait notamment les avis des personnes publiques associées qui se sont prononcées sur le projet de modification du PLU.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable avec quelques réserves issues des observations du public et des pièces du dossier à savoir :

- la nécessité de rectifier l'erreur (matérielle) du règlement du PLU et compléter le règlement de chaque zones par les articles 15 et 16 tels que rédigés dans la réponse de la Mairie,
- la nécessité de supprimer la dent creuse UYBc de la ZAC de Bonne source,
- la nécessité de préciser de façon indiscutable, pour les zones A et N, l'interdiction absolue de toute construction d'habitat ainsi que celui du stationnement des caravanes ou camping-cars,
- la nécessité de compléter les articles 4 du règlement du PLU de toutes les zones par un paragraphe concernant les réseaux incendie, d'ajouter un paragraphe feux de forêts (PPRIF) à l'article 6 des conditions générales et de créer à celles-ci un article 10 spécifique aux incendies de forêt et au débroussaillage,
- la nécessité de créer, dans les Annexes documentaires, un cahier consacré à la défense incendie,
- la nécessité d'inscrire la zone de Sainte Louise sur les plans et de classer le domaine de Saint Jacques du Quatorze dans la liste des 51 domaines répertoriés,
- la nécessité de modifier le règlement de la zone UY pour permettre à l'hôpital de construire un bâtiment contigu au bâtiment existant de ses archives,
- la nécessité de préciser la limitation impérative de l'augmentation possible de surface pour les 51 domaines classés pour leurs qualités patrimoniales et architecturales,

L'Etat et les personnes publiques associées ont émis quelques observations mineures sur des points réglementaires qui ne sont pas de nature à changer l'économie générale du document. Elles ont été prises en compte dans le projet PLU et sont listées dans une annexe du dossier de modification du PLU.

Vu l'article L.123-13-2 du code de l'urbanisme,

Vu l'avis de la Commission de l'Urbanisme, du Cadre de Vie et de la Solidarité, je vous propose :

- de lever toutes les réserves du commissaire-enquêteur,
- de prendre en compte l'ensemble des remarques des personnes publiques associées,
- d'approuver la quatrième modification du PLU telle qu'annexée à la présente,
- de préciser que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois. La mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans 2 journaux diffusés dans le département,
- de préciser que la présente délibération deviendra exécutoire, à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité,
- de charger Monsieur le Maire ou son représentant légal dûment désigné, d'exécuter la présente délibération et notamment, de signer tout document de type administratif, technique ou financier relatif à ce dossier.

Le Conseil adopte à l'unanimité.

« Acte certifié exécutoire »
publication le 29 SEP. 2015

Réception par la sous-préfecture
de Narbonne le 29 SEP. 2015
(s. transmission prévue par l'article 213)
Pour le Maire de Narbonne
et par délégation,
Isabelle ABET,
Directrice des Affaires Générales »



M. Le Maire

Didier Mouly
Me Didier MOULY

CERTIFICAT
D'AFFICHAGE ET DE PUBLICITE

Je soussigné, Mme Nathalie GRANIER-CALVET, Adjointe au Maire de Narbonne déléguée à l'urbanisme, certifie que l'avis d'approbation de la 4ème modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été publié dans deux journaux locaux que sont Midi Libre et l'Indépendant parus le samedi 10 octobre 2015.

Par ailleurs, la délibération qui approuve la 4ème modification du PLU a été affichée de manière visible sur le panneau prévu à cet effet à l'hôtel de ville – à partir du 5 octobre 2015 et ce, pour une durée d'un mois.

Ce certificat a été établi pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Narbonne le 15 octobre 2015,

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,



Nathalie GRANIER

Département
DE L'AUDE

Arrondissement
De NARBONNE

COMMUNE
DE NARBONNE

Le 22 septembre 2016, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, par convocation en date du 15 septembre 2016

Sous la présidence de **M. Bertrand MALQUIER**

Présents :

M. Bertrand MALQUIER, Mme Emma BELLOTTI-LASCOMBES, Mme Nathalie GRANIER-CALVET, Mme Evelyne RAPINAT, Mme Marie-Noëlle GARBAY, M. Jean-Paul CESAR, Mme Sylvie ALAUX, Mme Yamina ABED, M. Eric PARRA, M. Yves PENET, M. Jacques PAIRO, M. Alain VICO, M. Guy CLERGUE, M. Robert DEJEAN, M. Jean-Pierre COURREGES, Mme Isabelle FILLON, Mme Dominique MARTIN-LAVAL, M. Xavier BELART, Mme Sandrine MONTAGNE, Mme Gaëlle PAVAN, Mme Caroline OLIVAS-GUISSET, Mme Rabiye MONTÖR, Mme Ophélie LE BERRE, M. Jacques BASCOU, Mme Hélène SANDRAGNÉ, M. Tristan LAMY, Mme Sabine FLAUTRE, Mme Catherine BOSSIS, Mme Isabelle HERPE, M. Jacques ADRADOS, M. Marc ORTIZ, Mme Sabine PEYROUZEL, M. Jean-Claude JULES, M. Jean-Marie ORRIT

Absents ayant donné procuration :

M. Didier MOULY, M. Serge FUSTER, Mme Zohra TEGGOUR, M. Jean-Michel ALVAREZ, M. Vincenzo GIARDINA, Mme Agnès PUYBAREAU, Mme Cyrielle BOUISSET, Mme Corinne AMOROS, M. Nicolas SAINTE-CLUQUE

Absents :

Mme Julie RIPERT, M. Jean-Marc PEREA

Secrétaire de séance élu selon l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : M. Jean-Paul CESAR

OBJET : URBANISME - APPROBATION DE LA 5ÈME MODIFICATION DU PLU

Mme Nathalie GRANIER-CALVET expose :

Une 5ème modification du Plan Local d'Urbanisme de Narbonne a été prescrite par arrêté municipal du 7 mars 2016 afin d'apporter les changements suivants :

- création d'un secteur dénommé Aer en zone agricole pour un projet de parc photovoltaïque sur le site de Livière,
- création de l'emplacement réservé n°26 pour l'élargissement de la rocade sud-ouest, modification du n°36 pour l'aménagement d'un carrefour sécurisé sur la rocade sud-ouest, suppression du n°35 au niveau du Pech de l'Agnel en raison de la réalisation de la caserne des pompiers et création du n°29 pour finaliser l'aménagement de la rue de la Ganguise,
- ajout du domaine de Capoulade dans la liste des bâtiments agricoles pouvant faire l'objet d'un changement de destination et inscription du domaine de Couarde sur le plan de zonage,
- modification des articles 1AUh-12, UY-12 et 1AUy-12 pour mieux gérer le stationnement,
- modification de l'article 1AUh-11 pour diversifier les clôtures,
- modification de l'article 1AUh-10 pour élever la hauteur maximale des constructions en secteur 1AUh3,
- modification de l'article 1AUh-2 pour autoriser les équipements médicaux, paramédicaux et sportifs en 1AUhp aux Karantes,
- modification des articles UY-8 et UB-7 pour densifier en zone urbaine,
- réécriture des articles UC-13, UD-13, UY-13, 1AUh-13 et 1AUh-6 pour clarifier l'interprétation du règlement,
- modification des limites des zones UB1, UB2 et UE, des articles UB-2 et UB-9 et mise à jour de l'orientation d'aménagement du secteur du théâtre pour permettre la réalisation de la ZAC Les Berges de la Robine,
- reclassement de la zone urbaine UD en zone naturelle N2 sur les Hauts de Narbonne pour préserver les paysages, d'une partie du secteur à urbaniser 1AUhp en zone naturelle N3p aux Karantes pour préserver l'environnement, du secteur 1AUh1 en 1AUh2 aux Amarats pour harmoniser l'urbanisation du secteur, d'une partie du N2-100 en N3tcp à Narbonne Plage pour autoriser une extension du camping de la Côte des Roses en vue de l'implantation d'une aire d'accueil de camping-cars, de la zone 2AU en zone agricole A au nord de Sainte Louise pour affirmer la ceinture verte de Narbonne et du secteur 1AUh en secteur 1AUh3 à Sainte Louise pour encourager la densification urbaine.

Le projet de 5ème modification du PLU a été notifié pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) le 31 mars 2016. Tous leurs avis ont été joints au dossier d'enquête publique qui s'est déroulée du mardi 17 mai au vendredi 17 juin 2016.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de 5ème modification du Plan Local d'Urbanisme de Narbonne assorti des réserves suivantes :

- ramener strictement les limites du secteur Aer aux limites cadastrales de la propriété AREVA,
- supprimer dans le règlement toute possibilité d'implantation d'éolienne et d'usine de méthanisation,
- introduire à l'article 7 du règlement un recul de 20 mètres minimum par rapport aux limites séparatives pour l'implantation des constructions et installations, cette disposition venant compléter celle retenue par la commune relative à la mise en place d'un écran boisé de 15 mètres de profondeur.

Il a aussi émis les recommandations suivantes :

- limiter l'extension du camping de la Côte des Roses aux emplacements de camping-cars,
- compléter la disposition retenue par la commune pour la rédaction de l'article N3-2 par la phrase suivante « ...en une seule fois »,
- définir une Orientation d'Aménagement et de Programmation spécifique sur le secteur de Sainte Louise, en complément du Projet Urbain Partenarial envisagé par la commune,

La 5ème modification du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est proposée au Conseil pour approbation a fait l'objet de rectifications mineures qui permettent de lever toutes les réserves du commissaire enquêteur et de prendre en compte ses recommandations.

Elle prend aussi en compte les observations formulées pendant l'enquête publique et les avis des Personnes Publiques Associées suivantes :

- réalisation d'un OAP sur le secteur des Amarats,
- actualisation des mentions des articles du code de l'urbanisme dans le règlement du PLU,
- modifications réglementaires complémentaires à apporter sur le secteur UB2 pour correspondre au projet urbain de la ZAC Les Berges de la Robine,
- rectification de quelques erreurs d'écriture dans le rapport et le règlement.

Ces modifications sont présentées dans un document spécifique annexé au rapport de présentation.

Considérant que la modification n°5 du PLU, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L.123-13-2 du code de l'urbanisme,

Vu la convocation adressée à chaque conseiller municipal en date du 15 septembre 2016 par voie de dématérialisation pour ceux qui en ont fait le choix ou par voie postale en recommandé avec accusé de réception comprenant la présente délibération et la notice explicative,

Vu l'avis de la Commission de l'Urbanisme, du Cadre de Vie et de la Solidarité, je vous propose :

- d'approuver la cinquième modification du PLU telle qu'elle est annexée à la présente,
- de joindre au dossier le rapport et les conclusions et avis du commissaire enquêteur,
- de préciser que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois. La mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme,
- de préciser que la présente délibération deviendra exécutoire, à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité conformément à l'article L153-23 du code de l'urbanisme,
- de charger Monsieur le Maire ou son représentant légal dûment

désigné, d'exécuter la présente délibération et de signer tout document de type administratif, technique ou financier relatif à ce dossier.

Le conseil adopte par :

- 33 voix « Pour »

- 10 Abstentions

M. Jacques BASCOU, Mme Hélène SANDRAGNÉ, M. Tristan LAMY, Mme Sabine FLAUTRE, Mme Catherine BOSSIS, Mme Isabelle HERPE, M. Nicolas SAINTE-CLUQUE, M. Jacques ADRADOS, M. Marc ORTIZ, Mme Sabine PEYROUZEL

« Acte certifié exécutoire par
publication le : 28/9/2016
Réception par la sous-préfecture
de Narbonne le : 27/9/16
(si transmission prévue par les textes)
Pour le Maire de Narbonne
et par délégation,
Isabelle ABET,
Directrice des Affaires Générales »



1^{er} Adjoint

Bertrand MALQUIER

Département
DE L'AUDE

Arrondissement
De NARBONNE

COMMUNE
DE NARBONNE

Le 19 janvier 2017, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, par convocation en date du 12 janvier 2017

Sous la présidence de **M. Didier MOULY**

Présents :

M. Didier MOULY, M. Bertrand MALQUIER, Mme Emma BELLOTTI-LASCOMBES, Mme Evelyne RAPINAT, Mme Marie-Noëlle GARBAY, M. Jean-Paul CESAR, Mme Sylvie ALAUX, M. Eric PARRA, M. Yves PENET, M. Jacques PAIRO, M. Alain VICO, M. Guy CLERGUE, M. Robert DEJEAN, M. Jean-Claude JULES, M. Serge FUSTER, Mme Zohra TEGGOUR, M. Xavier BELART, M. Jean-Michel ALVAREZ, Mme Gaëlle PAVAN, M. Vincenzo GIARDINA, Mme Agnès PUYBAREAU, M. Jean-Marie ORRIT, Mme Rabiye MONTÖR, Mme Ophélie LE BERRE, M. Jacques BASCOU, Mme Hélène SANDRAGNÉ, M. Nicolas SAINTE-CLUQUE, Mme Isabelle HERPE, Mme Catherine BOSSIS, Mme Sabine FLAUTRE, M. Tristan LAMY, M. Jacques ADRADOS, M. Christian LOUMAGNE

Absents ayant donné procuration :

Mme Yamina ABED, M. Jean-Pierre COURREGES, Mme Dominique MARTIN-LAVAL, Mme Sandrine MONTAGNE, Mme Caroline OLIVAS-GUISSET, Mme Cyrielle BOUISSET, Mme Sabine PEYROUZEL, Mme Corinne AMOROS, Monsieur Patrick BARDY

Absents :

M. Jean-Marc PEREA, Mme Julie RIPERT, M. Marc ORTIZ

Secrétaire de séance élu selon l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Mme Gaëlle PAVAN

**OBJET : URBANISME - RETRAIT PARTIEL DE LA DÉLIBÉRATION N° 20160123
DU 22 SEPTEMBRE 2016 PORTANT APPROBATION DE LA 5ÈME
MODIFICATION DU PLU**

M. Didier MOULY expose :

La Ville de Narbonne a lancé une 5ème modification de son Plan Local d'urbanisme afin d'apporter les changements sur divers points dont :

la création d'un secteur dénommé Aer en zone agricole pour un projet de parc photovoltaïque sur le site de Livière,

le reclassement du secteur 1AUh1 en 1AUh2 aux Amarats pour harmoniser l'urbanisation du secteur,

le reclassement d'une partie du secteur N2-100 en N3tcp à Narbonne Plage en vue de l'implantation d'une aire d'accueil de camping-cars.

Après la prise en compte des avis des personnes publiques associées et du commissaire enquêteur, le conseil municipal a approuvé cette 5ème modification par délibération n°20160123 du 22 septembre 2016. Elle a fait l'objet des mesures de publicité légales et de sa transmission en préfecture pour le contrôle de légalité.

A la suite de ces mesures de publicité, deux recours gracieux ont été introduits contre la délibération n°2016123 du 22 septembre 2016 afin de solliciter le retrait de certaines dispositions.

Le premier recours gracieux est exercé, dans le cadre du contrôle de légalité, par M. le Préfet de l'Aude qui demande à la commune de Narbonne de procéder au retrait de deux dispositions :

La première concerne l'extension projetée du camping la Côte des Roses pour la délocalisation de l'aire d'accueil de camping-cars de Narbonne Plage. Le projet prévoyait 4,6 ha du secteur N2-100 reclassés en secteur N3-tcp (zone réservée aux activités de tourisme proches du rivage) avec un règlement qui limite le projet à 15 % de l'emprise du camping actuel sur le territoire de Narbonne. L'État indique que toute augmentation du secteur N3-tcp au-delà de 1,5 hectare soit 15 % du camping actuel pose difficulté vis à vis de l'application de loi Littoral et des risques littoraux.

Après instruction de cette demande et au regard des arguments de M. le Préfet, il est proposé la réduction de l'extension envisagée. Elle se traduira par la création d'un secteur N2a. Cette mesure sera ainsi compatible avec la loi Littoral, les prescriptions du Plan de Prévention des Risques Littoraux et la procédure de modification du PLU.

Le second point concerne le reclassement du secteur 1AUh1 en 1AUh2 dans le secteur des Amarats pour permettre la création de parcelles plus aérées. M. le Préfet considère que cette disposition va à l'encontre des lois Grenelle et ALUR, qui

prévoient la densification des zones pavillonnaires comme un axe essentiel permettant d'économiser les espaces naturels et agricoles. Après instruction de cette demande et au regard des arguments de M. le Préfet, il est proposé de prendre en compte la nécessité de favoriser la densification en créant un secteur IAUh5 avec une emprise au sol autorisée de 40% au lieu des 30% du secteur IAUh2.

Le deuxième recours gracieux est exercé par l'association COLERE qui conteste la création d'un secteur Aer pour autoriser un parc solaire en zone agricole.

Après instruction de cette demande et considérant qu'une partie des terrains dans le secteur Aer est destinée à la production de biomasse, il est proposé de réduire le secteur Aer à la seule emprise prévue pour l'implantation des panneaux solaires soit un secteur qui passe de 65 à 32 hectares environ.

Vu la délibération n°20160123 du 22 septembre 2016 approuvant la 5ème modification du PLU de Narbonne,

Vu les recours gracieux de M. le Préfet de l'Aude et de l'association COLERE en date des 21 et 14 novembre 2016,

Vu la convocation régulièrement adressée à chaque conseiller municipal par voie de dématérialisation pour ceux qui en ont fait le choix ou par voie postale en recommandé avec accusé de réception comprenant la présente, et la pièce annexe au rapport de présentation de la modification n°5 du PLU qui expose toutes les modifications apportées au dossier soumis à approbation pour prendre en compte les observations de M. le Préfet de l'Aude dans le cadre du contrôle de légalité et la requête de l'association « COLERE »,

Considérant qu'après instruction de ces recours, la Ville de NARBONNE entend procéder, d'une part, au retrait partiel de la délibération n° 20160123 du 22 septembre 2016 approuvant la modification n°5 du PLU seulement en ce qui concerne les dispositions relatives à l'extension du camping la Côte des Roses (selon les modalités exposées ci-dessus), le périmètre du secteur Aer (selon les modalités exposées ci-dessus) et d'autre part, prendre en compte la remarque de M. le Préfet de favoriser la densification en créant un secteur IAUh5 avec une emprise au sol autorisée de 40% au lieu des 30% du secteur IAUh2.

Vu l'avis de la Commission de l'Urbanisme, du Cadre de Vie et de la Solidarité, je vous propose de :

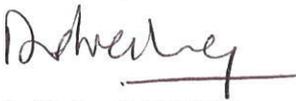
- procéder au retrait partiel de la délibération n°20160123 du 22 septembre 2016 en ce qui concerne les dispositions susmentionnées;
- préciser que, s'agissant d'un retrait partiel, l'ensemble des autres dispositions de ladite délibération demeurent applicables ;
- décider que selon les justifications du rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme et rectification du règlement et des documents graphiques, la zone pour la localisation de l'aire d'accueil de camping-cars de Narbonne Plage sera classée en secteur N2a spécialement créé à cet effet (zone réservée à l'accueil de camping-cars), et strictement limitée à 15 % de l'emprise du camping actuel soit 1,5 ha.
- décider que selon les justifications du rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme et rectification du règlement et des documents graphiques, le secteur des Amarats sera reclassé en secteur IAUh5 nouvellement créé, avec une emprise au sol autorisée de 40%,
- décider que selon les justifications du rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme et rectification des documents graphiques, le secteur Aer sera réduit à la seule emprise prévue pour l'implantation des panneaux solaires soit un secteur qui passe de 65 à 32 hectares environ,
- de préciser que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois. La mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme,
- de préciser que la présente délibération deviendra exécutoire, à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité conformément à l'article L.153-23 du code de l'urbanisme,

- de charger Monsieur le Maire ou son représentant légal dûment désigné, d'exécuter la présente délibération et notamment, de signer tout document de type administratif, technique ou financier relatif à ce dossier.

Le Conseil adopte à l'unanimité.

Acte certifié exécutoire par
Publication le 25 JAN. 2017
Réception par la sous-préfecture
de Narbonne le 25 JAN. 2017
(si transmission prévu par les textes)
Pour le Maire de Narbonne
et par délégation,
Nathalie Umbach
Directrice générale des Services



M. Le Maire

Me Didier MOULY

**Direction Générale des Services Techniques
Direction de l'Urbanisme**

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET
DE PUBLICITE**

Je soussigné, Michel LAURENS, Directeur Général des Services Techniques de la ville de Narbonne, certifie que l'avis relatif au retrait partiel de la 5ème modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été publié dans le journal local L'Indépendant paru le mercredi 25 janvier 2017.

Par ailleurs, la délibération qui approuve le retrait partiel de la 5ème modification du PLU a été affichée en mairie au tableau d'affichage habituel à partir du 25 janvier 2017 et ce, pour une durée d'un mois.

Ce certificat a été établi pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Narbonne le 27 janvier 2017

**Pour le Maire,
Le Directeur Général des
Services Techniques**



Michel LAURENS



PLAN LOCAL D'URBANISME

6ème modification

DELIBERATION APPROUVANT LA 6^{ème} MODIFICATION DU PLU

Contact :

Mairie de Narbonne
Services techniques municipaux
10, quai Dillon-BP823
11 108 NARBONNE CEDEX
Tel : 04 68 90 30 73
Email : urbanisme@mairie-narbonne.fr

Pièce n° :

7

Ville de Narbonne
 DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département
 DE L'AUDE

Arrondissement
 De NARBONNE

COMMUNE
 DE NARBONNE

Le 26 septembre 2019, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, par convocation en date du jeudi 19 septembre 2019

Sous la présidence de **M. Didier MOULY**

Présents :

M. Didier MOULY, M. Bertrand MALQUIER, Mme Emma BELLOTTI-LASCOMBES, Mme Evelyne RAPINAT, M. Jean-Paul CESAR, Mme Sylvie ALAUX, Mme Yamina ABED, M. Eric PARRA, M. Yves PENET, M. Jacques PAIRO, M. Alain VICO, M. Robert DEJEAN, M. Jean-Claude JULES, M. Serge FUSTER, Mme Dominique MARTIN-LAVAL, M. Xavier BELART, M. Jean-Michel ALVAREZ, Mme Sandrine MONTAGNE, M. Jacques ADRADOS, M. Jacques BASCOU, M. Marc ORTIZ, Mme Sabine FLAUTRE, Mme Isabelle HERPE, Mme Catherine BOSSIS, Mme Sabine PEYROUZEL, Monsieur Patrick BARDY, M. Christian LOUMAGNE, Mme Anne-Marie BRETTE

Absents ayant donné procuration :

M. Guy CLERGUE, Mme Caroline OLIVAS-GUISSET, M. Jean-Pierre COURREGES, Mme Gaëlle PAVAN, Mme Agnès PUYBAREAU, Mme Cyrielle BOUISSET, Mme Ophélie LE BERRE, Mme Hélène SANDRAGNÉ, M. Tristan LAMY, M. Nicolas SAINTE-CLUQUE

Absents :

Mme Zohra TEGGOUR, M. Vincenzo GIARDINA, Mme Rabiye MONTÖR, Mme Julie RIPERT, M. Jean-Marc PEREA, Mme Corinne AMOROS, Mme Marie-Noëlle GARBAY

Secrétaire de séance élu selon l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Mme Evelyne RAPINAT

OBJET : URBANISME - APPROBATION MODIFICATION N°6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Didier MOULY expose :

Une 6^{ème} modification du PLU de Narbonne a été prescrite par arrêté municipal n°2019096 en date du 17 janvier 2019 afin d'apporter les changements suivants :

1. Modification des articles UA-2, UY-6 et N3-2 pour clarifier la règle sur les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif,
2. Modification des articles 1 et 2 de la zone urbaine UAb pour autoriser les aires d'accueil de camping-cars,
3. Modification de l'article UA-12 de la zone du centre ancien pour remplacer l'expression « arrondi au nombre supérieur » par « arrondi au nombre inférieur »,
4. Remplacement dans l'ensemble du règlement du PLU des termes « secteur sauvegardé » par « site patrimonial remarquable » et suppression du terme « Zone de Protection de Patrimoine Architectural Urbain »,
5. Ajout des domaines de Grand Fidèle et de Sainte Rose et d'un bâtiment du domaine de Saint-Julien-de-Septime dans la liste des bâtiments en zones agricole et naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination,
6. Modification de l'article A-2 pour prendre en compte la loi ELAN, le PPRL et l'article A-12 en matière de stationnement et pour rectifier la mise en forme,
7. Suppression des emplacements réservés n°1, n°2, n°3, n°4 correspondants à des projets réalisés ou abandonnés par le Département de l'Aude,
8. Modification de l'emplacement réservé n°28 correspondant à la nouvelle emprise de la Ligne Grande Vitesse.

Le projet de 6^{ème} modification a été notifié le 20 février 2019 aux personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Les personnes publiques associées qui ont répondu sont : la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, l'Agence Régionale de la Santé, le Département de l'Aude, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, l'Institut National des Appellations d'Origine et la commune de Fleury d'Aude.

La CCI et la commune de Fleury d'Aude ont donné un avis favorable. Seule la DDTM a émis des observations particulières qui ont toutes été prises en compte dans le dossier.

L'association agréée ECCLA a souhaité émettre son avis et a transmis ses remarques en vertu de l'article L.132-12 du code de l'urbanisme.

Une demande d'examen au cas par cas sur le projet de 6ème modification du PLU a été réceptionnée par la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement le 13 mars 2019 et le projet a été dispensé d'évaluation environnementale.

Tous les avis ont été joints au dossier d'enquête publique ainsi que la décision de dispense d'évaluation environnementale de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.

L'enquête publique s'est déroulée dans les locaux des services techniques municipaux du lundi 20 mai à 8h15 au jeudi 20 juin 2019 à 17h.

Il n'y a pas eu observations écrites sur le registre d'enquête. Un des propriétaires du domaine de La Prairie a envoyé un courrier et le porteur d'un projet de centrale solaire à Cap de Pla a eu un échange téléphonique avec le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur a donné un avis favorable au projet de 6ème modification du Plan Local d'Urbanisme de Narbonne sans réserves ou recommandations.

Des modifications à la marge ont été apportées pour prendre en compte les avis des personnes publiques associées et les observations émises lors de l'enquête publique. Elles sont présentées dans le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse des observations que le commissaire enquêteur a remis à la Ville le 25 juin 2019 conformément au code de l'environnement.

Les modifications apportées au projet consistent globalement à :

- intégrer une étude d'entrée de ville au niveau de Cap de Pla pour que les équipements publics ou d'intérêt collectif puissent se mettre à moins de 75 m de l'axe de la RD 6009,
- mentionner la division foncière du domaine de La Prairie dans le document qui présente les domaines agricoles pouvant faire l'objet d'un changement de destination,
- rectifier l'emprise des emplacements réservés liés au projet SNCF de ligne à grande vitesse,
- modifier la rédaction de l'article UC6 du règlement pour prendre en compte la suppression de l'emplacement réservé n°1 lié au projet de la rocade Nord-Est.

Considérant que la modification n°6 du PLU, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, en application de l'article L.153-43 du code de l'urbanisme,

Vu la convocation adressée à chaque conseiller municipal par voie de dématérialisation pour ceux qui en ont fait le choix ou par voie postale en recommandé avec accusé de réception comprenant la présente délibération et sa notice explicative,

Vu l'avis de la Commission de l'Urbanisme, du Cadre de Vie et de la Solidarité, je vous propose :

- d'approuver la sixième modification du PLU telle qu'elle est annexée à la présente,
- de joindre au dossier le rapport, les conclusions et avis avec ses annexes du commissaire enquêteur et la notice explicative de la délibération,
- de préciser que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois. La mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département conformément aux articles R.123-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme,
- de préciser que la présente délibération deviendra exécutoire, à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme,
- de charger Monsieur le Maire ou son représentant légal dûment désigné, d'exécuter la présente délibération et de signer tout document de type administratif, technique ou financier relatif à ce dossier.

Le conseil adopte par :

- 28 voix « Pour »
- 10 Abstentions

M. Jacques ADRADOS, M. Jacques BASCOU, M. Marc ORTIZ, Mme Hélène SANDRAGNÉ, M. Tristan LAMY, Mme Sabine FLAUTRE, Mme Isabelle HERPE, Mme Catherine BOSSIS, M. Nicolas SAINTE-CLUQUE, Mme Sabine PEYROUZEL

Acte certifié exécutoire par
Publication le: 4/10/2019
Réception par la sous-préfecture
de Narbonne le: 4/10/2019
(si transmission prévue par les textes)
Pour le Maire de Narbonne
et par délégation,
Emilie NICOLAS,
Chef du service des Affaires Juridiques



M. Le Maire
Me Didier MOULY

**Direction Générale des Services Techniques
Direction de l'Urbanisme**

CERTIFICAT
D'AFFICHAGE ET DE PUBLICITE

Je soussigné, M. Michel LAURENS, Directeur Général des Services Techniques de la ville de Narbonne, certifie sur l'honneur que l'avis d'approbation de la 6ème modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été publié dans le journal L'Indépendant diffusé dans le département de l'Aude le vendredi 11 octobre 2019.

Par ailleurs, la délibération qui approuve la 6ème modification du PLU a été affichée de manière visible sur les panneaux prévus à cet effet à l'Hôtel de Ville et dans les locaux des services techniques municipaux (10 quai Dillon) à partir du 08 octobre 2019 et ce, pour une durée d'un mois.

Ce certificat a été établi pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Narbonne le 11 octobre 2019,

**Pour le Maire,
Par délégation,**



Michel LAURENS
Directeur Général des Services Techniques

AUTOMOBILES
VENTE

Autres Genres

Utilitaires

DAILY CCB II 20280 €



35x13 du 01/2012 14700km, pack clim, benne 2.00m coffre barre lumineuse de travail et attelage revêtement garanti, très récupérable 16500€
NMBT SARL 04 87 87 25 32
DUCATO 13580 €



Fiat Ducato FOURGON 3.0 CH2 MJT 115, diesel, blanc, 03/04/2015, 66584 kms, Clim, Radar ar, Régulateur -, Bluetooth, Roue de secours, Unlocked, IPTL
TSA 04.68.11.18.00



Renault Trafic FOURGON L1H1 GD CFT GD 125, diesel, blanc, 06/2018, 10kms, Clim, Radar ar, Régulateur, Bluetooth, GPS, Banquette passager 2 places - Extended grip, TSA 04.68.11.18.00

BONNES AFFAIRES

Animaux

Chats

Chats et chats toutes couleurs, chats. Livrés sur Occitanie. Visibles sur : paramourdeschats.org 04.67.99.37.13

Contacts- Rencontres

Rencontres

HONORINE



Pour l'amour au téléphone avec les femmes les plus chaudes de la région, appelez au 04.28.65.28.65. (cb sécu, chèque)

Jolie brunette sexy dispo pour histoire sans lendemain

Lui tél. au 08 95 69 40 24

FLORENCE



JOLIE BLONDE SEULE de 44 ans et pourtant très coquine. FLORENCE ch H dispo pour tête à tête coquin

Lui tél. au 08 95 07 92 07

OCÉANE



Femme négligée par compagnon svr abt ch relation diste. Tél. 09.78.06.43.53 (appel gratuit)

OCÉANE



49 ans, mais très dynamique, on dit que je ne fais pas mon âge. Ch Homme jeune pour compléité.

Dispo au 09 78 06 46 34

OCÉANE



Stéphanie jeune divorcée ch. hom pour assouvir ses besoins de sexe uniquement. Rien de sérieux. Son tél : 06 01 40 08 52

Elles te font l'amour au téléphone en direct et sans attente au 0985985737. Discretion assurée. (08)

MICHEL MS SIMOND
Cabinet d'affaires de Pyrénées-Orientales, Aude, Ariège et Principauté d'Andorre - 04.68.820.820
+ de 400 affaires à reprendre dans votre région sur www.msimond.fr
Tous secteurs d'activité : hôtellerie, restauration, campings, boulangeries, TPL, tous commerces...
Michel Simond réseau national leader de la transmission de petites entreprises avec plus de 1 400 affaires vendues par an
Ctre d'Affaires Naturopôle - Bât. F - 66350 TOULOUGES - perpignan@msimond.fr

EVA
JF fun, joie de vivre et sex sont mes moteurs. Je cherche un Mec dans le même état d'esprit
Tél. moi au 08 95 69 13 47

TRAFIC
21380 €

Rencontres Sérieuses AUDE
67ANS EPANOUIE, elle s'adapte en douceur, bienveillante! Retraitée div. Minco, pile blondeur, ravissante. VGUS en rapp. CVD, prés. agréable. FIDELIO 04 68 32 08 10

ni club ni agence!
POINT RENCONTRES MAGAZINE
+ de 3400 annonces h et f de particulier à particulier avec leur téléphone
pour des rencontres sérieuses sur votre région
documentation gratuite sous pli discret, appel gratuit 0 800 02 88 02

Rencontres Sérieuses AUDE
79 ANS ELEGANCE physique et morale! Retraitée chat d'entreprise, veuf. Il croit à la complémentarité dans le couple! Vise70/79 ans env., CVD. FIDELIO 04 68 32 08 10

Matrimonial Rencontre
30 ans d'expérience pour vous aider à résoudre vos problèmes sentimentaux, familiaux, professionnels et confiance en soi.
Il n'y a pas de problème sans solution.
Travail sérieux, discrétion assurée.
Reçoit sur RDV de 9 h à 18 h
Tél. 06 37 84 47 26

Rencontres Sérieuses AUDE
79 ANS ELEGANCE physique et morale! Retraitée chat d'entreprise, veuf. Il croit à la complémentarité dans le couple! Vise70/79 ans env., CVD. FIDELIO 04 68 32 08 10

Rencontres Sérieuses AUDE
79 ANS ELEGANCE physique et morale! Retraitée chat d'entreprise, veuf. Il croit à la complémentarité dans le couple! Vise70/79 ans env., CVD. FIDELIO 04 68 32 08 10

Rencontres Sérieuses AUDE
79 ANS ELEGANCE physique et morale! Retraitée chat d'entreprise, veuf. Il croit à la complémentarité dans le couple! Vise70/79 ans env., CVD. FIDELIO 04 68 32 08 10

Rencontres Sérieuses AUDE
79 ANS ELEGANCE physique et morale! Retraitée chat d'entreprise, veuf. Il croit à la complémentarité dans le couple! Vise70/79 ans env., CVD. FIDELIO 04 68 32 08 10

Rencontres Sérieuses AUDE
79 ANS ELEGANCE physique et morale! Retraitée chat d'entreprise, veuf. Il croit à la complémentarité dans le couple! Vise70/79 ans env., CVD. FIDELIO 04 68 32 08 10

Rencontres Sérieuses AUDE
79 ANS ELEGANCE physique et morale! Retraitée chat d'entreprise, veuf. Il croit à la complémentarité dans le couple! Vise70/79 ans env., CVD. FIDELIO 04 68 32 08 10

Rencontres Sérieuses AUDE
79 ANS ELEGANCE physique et morale! Retraitée chat d'entreprise, veuf. Il croit à la complémentarité dans le couple! Vise70/79 ans env., CVD. FIDELIO 04 68 32 08 10

Rencontres Sérieuses AUDE
79 ANS ELEGANCE physique et morale! Retraitée chat d'entreprise, veuf. Il croit à la complémentarité dans le couple! Vise70/79 ans env., CVD. FIDELIO 04 68 32 08 10

Rencontres Sérieuses AUDE
79 ANS ELEGANCE physique et morale! Retraitée chat d'entreprise, veuf. Il croit à la complémentarité dans le couple! Vise70/79 ans env., CVD. FIDELIO 04 68 32 08 10

Rencontres Sérieuses AUDE
79 ANS ELEGANCE physique et morale! Retraitée chat d'entreprise, veuf. Il croit à la complémentarité dans le couple! Vise70/79 ans env., CVD. FIDELIO 04 68 32 08 10

Rencontres Sérieuses AUDE
79 ANS ELEGANCE physique et morale! Retraitée chat d'entreprise, veuf. Il croit à la complémentarité dans le couple! Vise70/79 ans env., CVD. FIDELIO 04 68 32 08 10

Rencontres Sérieuses AUDE
79 ANS ELEGANCE physique et morale! Retraitée chat d'entreprise, veuf. Il croit à la complémentarité dans le couple! Vise70/79 ans env., CVD. FIDELIO 04 68 32 08 10

Rencontres Sérieuses AUDE
79 ANS ELEGANCE physique et morale! Retraitée chat d'entreprise, veuf. Il croit à la complémentarité dans le couple! Vise70/79 ans env., CVD. FIDELIO 04 68 32 08 10

Rencontres Sérieuses AUDE
79 ANS ELEGANCE physique et morale! Retraitée chat d'entreprise, veuf. Il croit à la complémentarité dans le couple! Vise70/79 ans env., CVD. FIDELIO 04 68 32 08 10

Rencontres Sérieuses AUDE
79 ANS ELEGANCE physique et morale! Retraitée chat d'entreprise, veuf. Il croit à la complémentarité dans le couple! Vise70/79 ans env., CVD. FIDELIO 04 68 32 08 10

Rencontres Sérieuses AUDE
79 ANS ELEGANCE physique et morale! Retraitée chat d'entreprise, veuf. Il croit à la complémentarité dans le couple! Vise70/79 ans env., CVD. FIDELIO 04 68 32 08 10

Rencontres Sérieuses AUDE
79 ANS ELEGANCE physique et morale! Retraitée chat d'entreprise, veuf. Il croit à la complémentarité dans le couple! Vise70/79 ans env., CVD. FIDELIO 04 68 32 08 10

Rencontres Sérieuses AUDE
79 ANS ELEGANCE physique et morale! Retraitée chat d'entreprise, veuf. Il croit à la complémentarité dans le couple! Vise70/79 ans env., CVD. FIDELIO 04 68 32 08 10

Rencontres Sérieuses AUDE
79 ANS ELEGANCE physique et morale! Retraitée chat d'entreprise, veuf. Il croit à la complémentarité dans le couple! Vise70/79 ans env., CVD. FIDELIO 04 68 32 08 10

Rencontres Sérieuses AUDE
79 ANS ELEGANCE physique et morale! Retraitée chat d'entreprise, veuf. Il croit à la complémentarité dans le couple! Vise70/79 ans env., CVD. FIDELIO 04 68 32 08 10

Maison
Meuble, décoration et brocante
DEBARRASE GRATUITEMENT maison entière, achète toute collection ainsi que tout ce qui est vieux et beau. Me déplace rapidement. Etude te propo. 06.23.63.29.98

FIDELIO 04 68 32 08 10
54 ANS SILHOUETTE élancée, yeux clairs. Humeur joyeuse, ret-sexe... VOUS 60/65 ans, CVD, savor vivre. FIDELIO 04 68 32 08 10

FIDELIO 04 68 32 08 10
Part. Achète violons minimum 1000 € et violoncelles minimum 3000 € même en mauvais état je me déplace gratuitement dans votre région. Paiement complet immédiat. Contacter Monsieur David 06 45 81 03 03

FIDELIO 04 68 32 08 10
79 ANS ELEGANCE physique et morale! Retraitée chat d'entreprise, veuf. Il croit à la complémentarité dans le couple! Vise70/79 ans env., CVD. FIDELIO 04 68 32 08 10

FIDELIO 04 68 32 08 10
79 ANS ELEGANCE physique et morale! Retraitée chat d'entreprise, veuf. Il croit à la complémentarité dans le couple! Vise70/79 ans env., CVD. FIDELIO 04 68 32 08 10

FIDELIO 04 68 32 08 10
79 ANS ELEGANCE physique et morale! Retraitée chat d'entreprise, veuf. Il croit à la complémentarité dans le couple! Vise70/79 ans env., CVD. FIDELIO 04 68 32 08 10

FIDELIO 04 68 32 08 10
79 ANS ELEGANCE physique et morale! Retraitée chat d'entreprise, veuf. Il croit à la complémentarité dans le couple! Vise70/79 ans env., CVD. FIDELIO 04 68 32 08 10

FIDELIO 04 68 32 08 10
79 ANS ELEGANCE physique et morale! Retraitée chat d'entreprise, veuf. Il croit à la complémentarité dans le couple! Vise70/79 ans env., CVD. FIDELIO 04 68 32 08 10

FIDELIO 04 68 32 08 10
79 ANS ELEGANCE physique et morale! Retraitée chat d'entreprise, veuf. Il croit à la complémentarité dans le couple! Vise70/79 ans env., CVD. FIDELIO 04 68 32 08 10

FIDELIO 04 68 32 08 10
79 ANS ELEGANCE physique et morale! Retraitée chat d'entreprise, veuf. Il croit à la complémentarité dans le couple! Vise70/79 ans env., CVD. FIDELIO 04 68 32 08 10

FIDELIO 04 68 32 08 10
79 ANS ELEGANCE physique et morale! Retraitée chat d'entreprise, veuf. Il croit à la complémentarité dans le couple! Vise70/79 ans env., CVD. FIDELIO 04 68 32 08 10

FIDELIO 04 68 32 08 10
79 ANS ELEGANCE physique et morale! Retraitée chat d'entreprise, veuf. Il croit à la complémentarité dans le couple! Vise70/79 ans env., CVD. FIDELIO 04 68 32 08 10

FIDELIO 04 68 32 08 10
79 ANS ELEGANCE physique et morale! Retraitée chat d'entreprise, veuf. Il croit à la complémentarité dans le couple! Vise70/79 ans env., CVD. FIDELIO 04 68 32 08 10

FIDELIO 04 68 32 08 10
79 ANS ELEGANCE physique et morale! Retraitée chat d'entreprise, veuf. Il croit à la complémentarité dans le couple! Vise70/79 ans env., CVD. FIDELIO 04 68 32 08 10

FIDELIO 04 68 32 08 10
79 ANS ELEGANCE physique et morale! Retraitée chat d'entreprise, veuf. Il croit à la complémentarité dans le couple! Vise70/79 ans env., CVD. FIDELIO 04 68 32 08 10

FIDELIO 04 68 32 08 10
79 ANS ELEGANCE physique et morale! Retraitée chat d'entreprise, veuf. Il croit à la complémentarité dans le couple! Vise70/79 ans env., CVD. FIDELIO 04 68 32 08 10

FIDELIO 04 68 32 08 10
79 ANS ELEGANCE physique et morale! Retraitée chat d'entreprise, veuf. Il croit à la complémentarité dans le couple! Vise70/79 ans env., CVD. FIDELIO 04 68 32 08 10

FIDELIO 04 68 32 08 10
79 ANS ELEGANCE physique et morale! Retraitée chat d'entreprise, veuf. Il croit à la complémentarité dans le couple! Vise70/79 ans env., CVD. FIDELIO 04 68 32 08 10

FIDELIO 04 68 32 08 10
79 ANS ELEGANCE physique et morale! Retraitée chat d'entreprise, veuf. Il croit à la complémentarité dans le couple! Vise70/79 ans env., CVD. FIDELIO 04 68 32 08 10

FIDELIO 04 68 32 08 10
79 ANS ELEGANCE physique et morale! Retraitée chat d'entreprise, veuf. Il croit à la complémentarité dans le couple! Vise70/79 ans env., CVD. FIDELIO 04 68 32 08 10

FIDELIO 04 68 32 08 10
79 ANS ELEGANCE physique et morale! Retraitée chat d'entreprise, veuf. Il croit à la complémentarité dans le couple! Vise70/79 ans env., CVD. FIDELIO 04 68 32 08 10

FIDELIO 04 68 32 08 10
79 ANS ELEGANCE physique et morale! Retraitée chat d'entreprise, veuf. Il croit à la complémentarité dans le couple! Vise70/79 ans env., CVD. FIDELIO 04 68 32 08 10

FIDELIO 04 68 32 08 10
79 ANS ELEGANCE physique et morale! Retraitée chat d'entreprise, veuf. Il croit à la complémentarité dans le couple! Vise70/79 ans env., CVD. FIDELIO 04 68 32 08 10

FIDELIO 04 68 32 08 10
79 ANS ELEGANCE physique et morale! Retraitée chat d'entreprise, veuf. Il croit à la complémentarité dans le couple! Vise70/79 ans env., CVD. FIDELIO 04 68 32 08 10

FIDELIO 04 68 32 08 10
79 ANS ELEGANCE physique et morale! Retraitée chat d'entreprise, veuf. Il croit à la complémentarité dans le couple! Vise70/79 ans env., CVD. FIDELIO 04 68 32 08 10

FIDELIO 04 68 32 08 10
79 ANS ELEGANCE physique et morale! Retraitée chat d'entreprise, veuf. Il croit à la complémentarité dans le couple! Vise70/79 ans env., CVD. FIDELIO 04 68 32 08 10

VIE DES SOCIÉTÉS
Résultats financiers

Bourse

Séance du jeudi 10 octobre
lindependant.fr

CAC 40
+1,27% à 5 569,05 points
+17,72% depuis le 31/12

DOW JONES
+0,79% à 26 554,60 points
+13,83% depuis le 31/12

LES REPÈRES
SMIC : 10,03 € h (1 521,22 € mois brut pour 35h/semaine)
RMI : 558,93 € h/mois
Chômages : 2,56 millions (T2 2019) soit 8,50 % de la population active
Inflation sur un an : +1,04 %
Plafond Sécurité Sociale : 3 377 €/mois
Indice du coût de la construction : 1 746 (T2 2019 : +2,77 %)
Indice de référence des loyers : 129,72 (T2 2019 : +1,53 %)

EURONET SBF 120

Values	Dernier	%	%	%	Values	Dernier	%	%	%	Values	Dernier	%	%	%
Accor	37,32	+1,00	+0,57		Dassault Aviation	1 222,00	-0,57	+0,99		Schneider Electric	78,28	+1,48	+31,08	
ADP	161,80	+0,56	-2,17		Dassault Systèmes	135,05	+0,19	+0,23		Scor Reg	36,19	-0,47	-8,15	
Airbus Group	117,82	+0,46	+0,45		Oréal Technologies	12,50	-0,56	+1,81		Sab	135,50	+1,80	+26,12	
Air France - KLM	9,87	-0,50	+1,17		Edenred	42,34	0,02	+31,86		SEB Global FDR	16,99	+1,37	+6,15	
Air Liquide	117,55	+1,16	+8,39		EDF	9,39	-0,19	-31,99		Segis	23,99	+3,32	-13,77	
ALD	12,84	+0,94	+23,46		Enbridge	93,18	+0,17	+27,71		Sodeco	97,74	+0,25	-2,20	
Alstom	37,36	-0,05	+5,93		Elor Group	11,87	+1,89	-9,11		Soltech	92,70	+2,60	+33,20	
Altan	102,00	+1,50	+0,30		Els	15,30	+2,14	+5,15		Solvay	92,66	+2,57	+6,12	
Altran Technologies	14,39	-0,35	+0,52		Engie	14,88	+0,96	+17,17		Sopra Steria Group	114,90	+3,61	+42,47	
Amundi	61,25	+1,41	+2,69		Erasm	45,85	+2,22	-24,03		SPIC	18,10	+1,91	+56,17	
Aperam	21,30	+3,40	-7,59		EssilorLuxottica	132,50	+0,15	+19,96		Stmicroelectronics	17,92	+1,59	+43,53	
Arcoeur Mital SA	12,71	+6,20	-29,96		Eurozone	67,00	+0,83	+13,83		Suez	13,34	+0,25	+1,70	
Arkema	82,48	+2,61	+1,03		Eurolis Scient	458,60	-0,35	+40,06		Tanet	13,82	+1,10	-21,12	
Aris	65,46	+2,63	+23,36		Evonik	72,55	+0,07	+44,23		Teleperformance	28,64	+0,44	+16,94	
AXA	22,12	+1,58	+0,68		Empireor	4,78	+1,75	-39,25		Teleperformance	154,70	-0,97	+39,47	
Bic	63,55	+0,47	+29,72		Equinor	17,46	+2,77	+1,48		TF1	8,20	+1,30	+15,75	
BioMérieux	74,95	-0,60	+30,35		Equinor	41,84	+3,23	+26,52		Thales	47,02	-0,96	-4,88	
BNP Paribas	43,69	+2,82	+1,68		Frax Paro	56,00	+3,90	-1,93		Thales	93,30	+2,92	-1,92	
Bolloré	3,58	+0,90	+2,34		Gecina	190,20	+1,42	+32,92		Trigano	74,45	+4,49	-7,69	
Bouygues	37,88	+2,68	+20,07		Genly	12,58	-2,03	-27,81		Unicredit	58,88	-2,34	-19,30	
Bureau Veritas	21,38	+0,81	+23,33		Getlink									